

**INCLUSION SAS**

Société par actions simplifiée au capital de 13.235.099,50 euros  
Siège social : 1, rue Paul Henri Spaak, ZAE Jean Monnet – 77240 Vert-Saint-Denis  
919 381 202 R.C.S. Melun  
(la « **Société** »)

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT  
EN DATE DU 29 JUIN 2026**

---

Du procès-verbal des décisions du président de la Société (le « **Président** ») en date du 29 juin 2026, il a été extrait ce qu'il suit :

(...)

**PREMIERE DECISION**

***Acquisition définitive de 10.000 AGAO de la Société***

Le Président après avoir constaté que les bénéficiaires listés ci-dessous (i) ont toujours été, depuis la date d'attribution des AGAO, et demeurent à ce jour, mandataires sociaux et/ou membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales, conformément aux stipulations du Plan AGAO et (ii) remplissent ainsi les conditions légales prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, décide que les 10.000 AO de la Société qui ont été attribuées, sont définitivement acquises à compter de ce jour par les bénéficiaires dans les proportions suivantes :

(...)

**DEUXIEME DECISION**

***Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social d'un montant nominal global de 5.000 euros***

Le Président, en conséquence des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital social d'un montant nominal global de 5.000 euros, pour le porter de 13.235.099,50 euros 13.240.099,50 euros, par attribution de 10.000 AO de 0,50 euro de valeur nominale chacune, résultant de l'acquisition définitive des 10.000 AGAO, par prélèvement sur le compte "Prime d'Emission".

Les 10.000 AO définitivement acquises seront inscrites au nom de ses titulaires dans le registre des mouvements de titres de la Société en date du 27 juin 2026.

**QUATRIEME DECISION**

***Modification des articles 6 et 7 des Statuts***

Le Président, en conséquence des décisions qui précèdent, décide de modifier à compter de ce jour les articles 6 et 7 des Statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 6 – APPORTS**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

***"6.7 Par délibérations de l'assemblée générale mixte des associés de la Société en date du 30 septembre 2022 et par décisions du Président de la Société en date du 29 juin 2026, il a été procédé à une augmentation de capital, avec effet au 27 juin 2026, par incorporation de***

*réserves, d'un montant nominal global de 5.000 euros pour le porter de 13.235.099,50 euros à 13.240.099,50 euros, par attribution de 10.000 Actions Ordinaires de 0,50 euro de valeur nominale chacune, résultant de l'acquisition définitive de 10.000 Actions Ordinaires attribuées gratuitement."*

#### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Cet article est désormais rédigé comme suit :

*"Le capital social est fixé à la somme de treize millions deux cent quarante mille quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante centimes (13.240.099,50 €).*

*Il est divisé en 26.480.199 actions, entièrement libérées, et réparties ainsi qu'il suit :*

- *26.474.375 Actions Ordinaires de cinquante centimes d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune ; et*
- *5.824 ADP 1 de cinquante centimes d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune."*

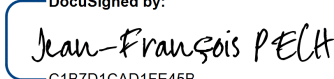
(...)

#### **HUITIEME DECISION** ***Pouvoirs pour formalités***

Le Président confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

(...)

***Extrait certifié conforme par le Président***

DocuSigned by:  
  
C1B7D1CAD1FE45B  
Monsieur Jean-François Pech  
**Président**